

## DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR SIÉGER EN QUALITÉ DE PERSONNALITE EXTÉRIEURE A LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-3, D719-1 à D 719-40 et D71-41 à D719-47 ;*

*Vu les statuts de l'université de Bordeaux et notamment son article 14 ;*

*Considérant la démission de Patrice Béhague, élu titulaire à la CFVU ;*

*Considérant que Patrick Ringard, élu suppléant à la CFVU, devient élu titulaire et son siège de suppléant devient alors vacant ;*

*Considérant la candidature unique de Stéphane Dutheil, adjoint au responsable du département formation du CREPS de Bordeaux ;*

*Considérant que les personnalités extérieures siégeant à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire sont désignées par cette même commission à la majorité simple ;*

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, après en avoir délibéré, décide :

### Article 1 : Désignation

Est désigné, en qualité de personnalité extérieure suppléante, appelé à siéger au sein de la Commission formation et vie universitaire de l'université de Bordeaux, Stéphane Dutheil, assumant les fonctions d'adjoint au responsable du département formation du CREPS de Bordeaux.

### Article 2 : Publication

La présente délibération sera transmise à la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions du règlement portant modalités de publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

### Article 3 : Exécution

Le directeur général des services de l'université de Bordeaux est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des votes exprimés :  
24 votes pour  
0 vote contre  
0 abstention

Le président du conseil académique,



Dean Lewis